

Arrêté municipal n°2021-02-02-02

portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol

LE MAIRE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-15b) permettant de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol à un groupement de collectivités ;

Vu la délibération n°20150708-03 en date du 8 juillet 2015 approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article LR423 permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20201218-03 en date du 18 décembre 2020 approuvant la proposition d'accorder la délégation de signature aux agents du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment dans le domaine de l'application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service instructeur mutualisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2021 à Marjorie FIAT, adjointe au service ADS mutualisé, pour les pièces suivantes :

- demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettres de notification des délais d'instruction,
- consultation des différents services.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Ornon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

Fait à Ornon,
le 2 février 2021.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID : 038-213802853-20210202-2020202_AP02-AI
